

Vous êtes admis.e, dans notre institut pour la prochaine rentrée en IFSI il convient donc **d'anticiper les formalités nécessaires à votre entrée en formation**. Nous vous communiquons donc dès à présent des **informations importantes pour la rentrée** :



Vaccinations pour l'entrée en formation et suivi médical

Conformément à la réglementation, l'étudiant infirmier doit remplir les obligations d'immunisation, de vaccinations et d'aptitude physique et psychologique avant l'entrée en formation.

Vous trouverez, ci-joint, une « Note d'information sur votre dossier médical » accompagnée :

- du certificat **médical de vaccination** à faire compléter par votre médecin traitant,
- du certificat **médical d'aptitudes physiques et psychologiques** à faire compléter par un médecin agréé par l'ARS. Ce **certificat ne doit pas être établi par votre médecin traitant** même si celui-ci est agréé.

Ces documents ci-joint et également disponibles sur notre site internet seront à **nous remettre dès que possible et au plus tard le jour de la rentrée**.



A défaut d'être **à jour de la vaccination contre l'Hépatite B** au 1^{er} jour de stage, votre **admission sera invalidée**.



Coût de la formation

Coût de la formation

La formation est **gratuite** pour les étudiants éligibles à la gratuité : en poursuite de scolarité, inscrits comme demandeurs d'emploi non liés à un employeur...

Cette gratuité se traduit par la prise en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire des frais de scolarité.

La formation est **payante** pour les étudiants non éligibles à la gratuité notamment pour les étudiants pris en charge par un organisme de formation continue.

Le coût pour les 3 ans de formation s'élève à 27 900 € :

- 9 200 € pour 2026/2027
- 9 300 € pour 2027/2028
- 9 400 € pour 2028/2029



Contribution de Vie Etudiante et de Campus

La **Contribution de Vie Etudiante et de Campus** est « **destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé** réalisées à leur intention » (article L.841-5 du code de l'éducation).

Le paiement de cette contribution d'un **montant était fixé à 105 € en 2025, c'est une démarche obligatoire pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur** et elle sera **collectée** par le **CROUS**. L'acquittement s'effectue en ligne sur **cvec.etudiant.gouv.fr**.

Si vous êtes en attente d'une réponse pour les bourses, vous devez payer la contribution et vous pourrez ensuite obtenir le remboursement si vous en faites la demande entre le 01 septembre 2026 et le 31 mai 2027.

Les étudiants dont la formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur ne sont pas concernés par cette contribution.



Les tenues professionnelles

Pour les stages

Pour des raisons d'hygiène, d'ergonomie, de confort et de sécurité des patients, les **structures d'accueil des stages assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage de tenues professionnelles** dès le premier jour de stage.

Il convient de vous rappeler la nécessité **de prendre soin des tenues** prêtées et de les restituer à la fin du stage. Une caution pourra être demandée par la structure d'accueil.

Pour les travaux dirigés

La **Région Pays de la Loire finance une tenue** à chaque étudiant **pour les cours de travaux dirigés**. A cet effet, vous pouvez procéder à la commande en ligne à partir du 15/07/2026 jusqu'au 04/09/2026 en cliquant sur le lien suivant : <https://www.label-blouse.net/monecole>. Pour toute question, vous pouvez contacter le fournisseur soit par téléphone au 03 74 46 82 39 soit par mail : ecole@julie-et-floriant.com. Pour toute tenue supplémentaire souhaitée, vous aurez également la possibilité de commander via ce lien au tarif négocié de 18,00 € la tenue (1 tunique et 1 pantalon).



Les indemnités de stage

Une **indemnité de stage** est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation à hauteur de :

- 36 €/semaine en 1ère année,
- 46 €/semaine en 2ème année,
- 60 €/semaine en 3ème année.

La prise en charge des frais de déplacements pour les stages est prévue sous certaines conditions.



Livres scolaires

Il vous est conseillé d'acheter certains livres pour la formation. Une commande groupée avec un tarif préférentiel, vous sera proposée.



Restaurant Universitaire

Les étudiants ont accès au restaurant universitaire situé à proximité de l'IFPS. A titre indicatif, le prix d'un repas tarif C.R.O.U.S pour 2026/2027 est de **1 €** pour les étudiants.

Comment faire pour déjeuner au RU ? C'est simple, suite à votre acquittement de la CVEC, vous avez **reçu un mail** (*pensez à regarder vos spams*) qui s'intitule « **ne pas répondre IZLY** ». Ce mail vous permet de **créer votre compte IZLY**. Vous devez donc **activer votre compte, télécharger l'application et charger en euros**. Cette application vous servira de moyen de paiement pour déjeuner. Pour information, vous pourrez récupérer facilement et à tout moment l'argent versé sur cette application en cliquant sur l'icone « Virer vers ma banque ».

Aides financières



Bourse régionale

C'est le Conseil Régional qui est compétent pour attribuer des aides aux étudiants infirmiers **sous forme de bourse régionale**. La bourse régionale est un dispositif d'aide à la vie quotidienne qui vient en complément de la prise en charge des coûts de formation pour les personnes éligibles et est attribuée sur critères sociaux.

L'obtention d'une bourse régionale n'est pas cumulable avec une indemnisation France Travail.

Pour une éventuelle demande, vous devez dans un premier temps constituer un dossier social étudiant (DSE) [Accueil - MesServices.etudiant.gouv.fr](#). Vous recevrez un mail de confirmation de dépôt de votre demande. En cas de décision d'attribution de la bourse d'études régionales, vous recevrez une notification d'attribution conditionnelle (disponible sur le profil MSE).

Vous devrez nous transmettre votre notification afin que l'institut de formation confirme votre inscription auprès du Crous. Cette inscription définitive déclenchera le versement de la bourse.

Un portail accessible au grand public informe les étudiants du cadre réglementaire et du montant de la bourse : [Les bourses d'études financées par la Région Pays de la Loire](#)



France Travail

L'étudiant inscrit à France Travail peut bénéficier pendant sa formation :

- d'une allocation versée par France Travail si les droits sont ouverts à l'entrée en formation,

sous réserve :

- d'être inscrit comme demandeur d'emploi au moins une journée avant l'entrée en formation,
- l'inscription peut s'effectuer, par internet : www.francetravail.fr (jusqu'au 30/08/26, veille de la rentrée),
- ne plus avoir de lien avec un employeur (contrat terminé au moins une journée avant l'entrée en formation soit au plus tard le 29/08/2026).



Responsabilité civile et risques professionnels

(art 13 de l'arrêté du 2/04/81)

L'IFSI souscrit à sa charge une assurance pour les étudiants couvrant :

- Les risques professionnels en cas d'accident ou de maladie survenant du fait ou à l'occasion de leur service et de leur formation durant les cours et les stages.
- La responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leur formation ou leurs stages effectués en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

Néanmoins, l'étudiant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle et personnelle afin de **couvrir les dommages causés à des tiers** et qui sont **détachables de l'activité d'étudiant** au sein de l'IFSI. (**accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels**). **Cette attestation eset à nous transmettre dans les meilleurs délais et au plus tard le jour de la rentrée.**